

**2ème CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 14 décembre 2016**

**Point 10 de l'ordre du jour**

**Délibération 2016-23**

**Relative à la rémunération des vacataires de l'Agence nationale de santé publique exerçant une mission de prévention par l'aide à distance en santé**

Vu le décret n°2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'agence nationale de santé publique, notamment son article 3,

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

**Article 1** - Pour garantir la continuité de service de la mission de prévention par l'aide à distance en santé, l'Agence nationale de santé publique recourt à un dispositif de vacation. Le recours à ce dispositif est autorisé en cas d'absence imprévue ou ponctuelle d'un agent.

**Article 2** - Les vacataires bénéficient d'un contrat dit « de vacation » précisant les modalités et conditions d'exercice de leurs missions. Le nombre heures autorisées dans le cadre de ce contrat est plafonné à 600 vacations par an.

**Article 3** – le taux horaire d'une heure de vacation est fixé à 15.42 euros bruts.

**Article 4** – Majorations de nuit et de week-end

- le taux horaire de la vacation est majoré de 25% le samedi et le dimanche de 8h00 à 21 h00.
- le taux horaire de la vacation est majoré de 30% le soir à partir de 21h.

**Article 5** – Majorations des jours fériés

- le taux horaire est majoré de 150% le 1er mai de 00h00 à 24h00, du 24 décembre 20h00 au 26 décembre 02h00 et du 31 décembre 20h00 au 2 janvier 02h00.

Le taux horaire est majoré de 100% les autres jours fériés. Ces taux ne sont pas cumulables avec les majorations prévues à l'article 4.

**Article 6 -** Le directeur général rend compte chaque année au Conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 7 -** La présente délibération est valable pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'approbation. Au terme de ce délai, son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 14/12/2016

Délibération rendue exécutoire  
le : 29 décembre 2016

Signé  
Lionel COLLET  
Président du Conseil d'Administration